



## **CESER Bourgogne Franche-Comté Séance plénière du 21 Novembre 2023**

### **Autosaisine de la commission CVS : « Mutation du modèle associatif, un virage à prendre »**

#### **Déclaration de Marie Odile Coulet au nom de la CGT**

La CGT regrette que certaines propositions formulées en commission n'aient pas été retenues.

En particulier, la CGT propose d'instituer un nouveau droit associatif, sur le modèle du droit syndical, dans les entreprises, avec la mise en place de détachement de salariés au sein d'association.

La CGT rappelle que dans certaines grandes entreprises, des salariés en fin d'activité sont déjà détachés au service d'associations. Ces dispositifs sont valorisés dans les efforts d'engagements citoyens et des politiques RSE des entreprises.

En effet, réfléchir aux mutations du mouvement associatif nécessite de réfléchir à celles du bénévolat. C'est d'abord et avant tout une liberté mais c'est aussi une composante essentielle de ce qui unit les uns aux autres et nous constitue en société. S'engager, donner de son temps, est le moyen d'agir au quotidien pour des millions de femmes et d'hommes.

Les années Covid ont révélé le rôle fondamental de l'engagement citoyen par le bénévolat dans notre société, au bénéfice de l'intérêt général, mais aussi de l'épanouissement individuel.

Il y a un besoin de reconnaissance et de valorisation de ce travail non rémunéré qu'est le bénévolat si on considère que « le Travail est ce qui transforme le monde qui nous entoure et nous transforme nous-mêmes ». Comme le travail, le bénévolat est lui aussi en pleine mutation et répondre publiquement, politiquement aux besoins engendrés par ses transformations est nécessaire pour que les structures qui le portent puissent continuer à répondre aux besoins sociaux dans une large acception.

La prise de conscience des nécessaires limites au bénévolat révèle l'urgence de répondre à la non linéarité des temps de l'engagement, avec au cœur la nécessité d'avancer sur un droit.

Donner à chacune et chacun, quel que soit son âge, son statut, ses revenus, la possibilité d'être bénévole nécessite de reconnaître de façon collective et individuelle cet engagement et les compétences développées.

Différents dispositifs existent pour permettre aux responsables associatifs d'exercer leurs missions : congé d'engagement, congé de représentation,...mais ceux-ci sont insuffisamment connus.

Une campagne d'information grand public est nécessaire pour les faire connaître.

Des conventions ou des accords collectifs de branches, de groupes ou d'entreprises pourraient être engagés pour prévoir la rémunération ou des modalités particulières pour les salariés qui exercent des responsabilités à titre bénévole (temps, délai d'anticipation, actions de formation, évolution de carrière ...).

Les dispositifs existants comme le congé solidaire, le congé de solidarité internationale, le mécénat de compétences pourraient aussi être développés.

Sous la réserve de ces compléments, la CGT votera cette auto saisine.